

l'environnement

Demande d'examen au cas par cas preurone à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative Cadre réservé à l'autorité environnementale Date de réception : Dossier complet le : N° d'enregistrement : 1. Intitulé du projet Peconstruction de l'unité de méthanisation GEOTEXIA à le Mené (ex-Saint Gilles du Mené) suite à un incendie. 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s) 2.1 Personne physique Nom Prénom 2.2 Personne morale GEOTEXIA MENE Dénomination ou raison sociale Nom, prénom et qualité de la personne Mr Pascal SOULABAIL - Président de GEOTEXIA MENE habilitée à représenter la personne morale RCS / SIRET 8 6 2 5 Forme juridique SAS Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie N° de catégorie et sous-catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) 1. Installations classées pour la protection L'unité de méthanisation GEOTEXIA MENE relève du régime de l'Autorisation pour les de l'environnement. rubriques ICPEn°2781-1a, 2781-2, 3532 et 2170-1 (et plusieurs autres rubriques à a) Installations mentionnées à l'article L Enregistrement et Déclaration). 515-28 du code de l'environnement. L'objet de la demande concerne la reconstruction de cette unité suite à un incendie, en apportant des améliorations des procédés et équipements pour les parties sinistrées sans entrainer de dépassement de seuil au titre des ICPE 4. Caractéristiques générales du projet Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition GEOTEXIA MENE a été victime d'un incendie le 16/07/2019 qui a entièrement détruit le bâtiment d'exploitation principal. Le bâtiment incendié a été entièrement déconstruit à l'été 2020. Le projet consiste en la construction d'un nouveau bâtiment accueillant les installations de réception, de préparation et d'hygiénisation des déchets et sous-produits animaux entrants dans l'unité de méthanisation et les installation de valorisation du digestat en fertilisants homologués solides et liquides (en lieu et place du bâtiment sinistré). L'objet de ce bâtiment sera identique à celui sinistré.

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de remettre en fonctionnement l'unité Géotexia avec des process industriels éprouvés et répondant aux dernières évolutions technologiques du secteur afin de garantir les objectifs de réduction des impacts environnement aux et les risques industriels édictés par conclusions sur les meilleures techniques disponibles pour le traitement des déchets, au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil (dite directive IED).

Pour cela, l'emprise au sol de ce bâtiment sera presque doublée pour permettre d'accueillir des installations plus performantes permettant à la fois une amélioration globale de l'impact environnemental de l'unité, une meilleure efficacité technique et énergétique des systèmes et donc d'assurer une pérennité technique et financière de cette unité de méthanisation territoriale.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le bâtiment incendié a fait l'objet d'une déconstruction par une entreprise spécialisée avec prise en charge de l'ensemble des déchets suivant des filières de traitement dédiées. Toutes les mesures ont été prises pour éviter tout impact sur l'environnement en dehors du site.

L'objet du projet est de reconstruire un bâtiment d'exploitation d'une surface d'environ 2319 m² et la réfection de l'ensemble des utilités nécessaire au redémarrage du site. Pour cela, l'ensemble des réseaux d'énergie, de fluides et de collecte des eaux pluviales seront repris. L'emprise technique du site sera légèrement agrandie pour la réalisation d'une nouvelle portion de voirie interne au site permettant la circulation sur l'ensemble du périmètre du bâtiment d'exploitation et respectant ainsi des impératifs d'accès pour les services d'incendie et de secours et sécurité sanitaire dans le cadre de la valorisation de sous-produit animaux.

L'essentiel des travaux sera du génie civil, du VRD et de l'installation d'équipements de process.

Toutes les dispositions seront prises par le maître d'œuvre et l'ensemble des entreprises intervenantes pour que cette reconstruction respecte la démarche de chantier propre (propreté sur les chantiers et leurs abords, réduction des risques et des nuisances touchant les riverains et l'environnement et à optimisation de la gestion des déchets et de leur traçabilité). La démolition fait l'objet d'une déconstruction sélective et d'un tri et valorisation des matériaux.

Dans sa phase travaux, la reconstruction de ce bâtiment ne sera pas à l'origine d'impacts notables et substantiels pouvant porter atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L1211-1 et L.511-1 du code de l'environnement.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'objectif de la reconstruction du bâtiment d'exploitation est la remise en fonctionnement de l'unité de méthanisation et de valorisation des digestats en fertilisants homologués et ainsi permettre la remise en service de l'unité Géotexia.

Dans sa globalité, la nouvelle configuration de l'unité sera similaire à celle en exploitation avant l'incendie. Toujours en globalité, les matières entrantes seront traitées de la même manière que précédemment pour aboutir à la valorisation des digestats sous forme de fertilisants homologués.

La conception et la future exploitation ont été pensées de manière à optimiser les installations, améliorer leur fonctionnement en intégrant de nouveaux procédés et à respecter la réglementation applicable au site, à savoir l'arrêté préfectoral d'autorisation du 01/10/2008, complété et modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 07/03/2016.

Dans sa phase d'exploitation, l'unité ne sera pas à l'origine d'impacts notables et substantiels supplémentaires pouvant porter atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L1211-1 et L511-1 du code de l'environnement. Les travaux envisagés sont de nature à réduire l'impact global de l'unité précédemment autorisée.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de reconstruction ne relève pas d'une modification substantielle en comparaison des conditions d'exploitation antérieures à l'incendie au titre des ICPE. En effet, les installations du process de méthanisation n'ont pas été directement touchées par l'incendie. Seul le bâtiment de réception des déchets et de traitement des digestats a été sinistré et fait l'objet d'une reconstruction en y apportant des évolutions lui permettant de respecter les meilleures techniques disponibles. Un dossier visant à "porter à la connaissance" du préfet ces modifications conformément au R181-46 du Code de l'Environnement sera déposé conjointement à la présente demande "cas par cas" (comme convenu avec les services instructeurs lors de la réunion du 24/08/2020). De manière concomitante, seront déposés : un permis de construire au titre du R421-1 du Code de l'urbanisme (hors du champ de la rubrique 39 du tableau annexé au R122-2 du Code de l'Environnement), et un dossier modificatif de l'agrément sanitaire CEn°22292001 au titre du règlement (CE) n°1069/2009.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Le périmètre d'exploitation (surface cadastrée) de l'ICPE ne sera pas modifié.	125 563 m ²
A l'intérieur de ce périmètre, le bâtiment incendié de réception des matières et traitement des digestats sera reconstruit et agrandi pour une surface d'environ afin d'y intégrer les dernières améliorations (surface initiale de 1218 m²)	de 2319 m²
La capacité de méthanisation sera diminuée de 75000 t/an à 58000 t/an.	160 tonnes/jour

4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation

Lieu-dit "La Vieille Lande"

Commune de "Le Mené" - 22330 (ancienne commune de Saint-Gilles-du-Mené)

Coordonnées géographiques Long. 02°34'02"79C Lat. 48° 13'37"42N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Point d'arrivée :

Long. _ _ ° _ _ ' _ _ '' _ Lat. _ _ ° _ _ ' _ Long. _ _ ° _ _ ' _ _ " _ Lat. _ _ ° _ _ ' _ _

Communes traversées:

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?	Non	
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation Oui X	Non	SECTION SECTION

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

L'unité de méthanisation GEOTEXIA MENE est autorisée à exploiter au titre des ICPE en vertu de l'arrêté préfectoral initial du 01/10/2008, complété et modifié par les arrêtés préfectoraux complémentaires du 27 juin 2012, du 03 mars 2015 et du 07 mars 2016.

Les modifications envisagées feront, pour rappel, l'objet d'une analyse des inconvénients et dangers au travers d'un porter à connaissance ICPE

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	Les ZNIEFs les plus proches sont éloignées de 3,3 km à l'Est: "Sources Tourbeuses du Ninian" (Type 1 - 530005982) et 4 km à l'Ouest "Forêt de Loudéac" (Type 2 - 530002101).
En zone de montagne ?		X	La commune de Le Mené est fortement éloignée (de plusieurs centaines de kilomètres) de la zone montagne la plus proche.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	Aucune zone couverte par un arrêté de protection de biotope n'est inventoriée dans un rayon de 20 km autour du site.
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	La commune de Le Mené est fortement éloignée de la façade maritime de la Manche (environ 37 km).
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		X	Le parc national le plus proche est celui des "Forêts" (FR3400011) éloigné de 520 km. Le parc naturel marin le plus proche est celui de "l'Iroise" (FR9100001) éloigné de 130 km. La réserve naturelle régionale la plus proche est désignée "Lande de Monteneuf" (FR9300136) éloignée de 46 km, et la réserve naturelle nationale la plus proche est désignée "Baie de Saint Brieuc" (FR3600140) éloignée de 30 km. Aucune zone de conservation halieutique n'est existante à date. Le parc naturel régional le plus proche est celui du "Golfe du Morbihan" éloigné de 50 km.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	Saint-Gilles-du-Mené (ex-commune) n'est pas concernée par le PPB des infrastructures de transport terrestre départementales (arrêté préfectoral 05.12.2018) ni par le PPB ETAT pour les routes nationales (arrêté du 28/12/2011). La RD n°792 qui longe le site n'est pas intégrée dans ces plans (trafic modéré). Par ailleurs, aucun aérodrome couvert par un Plan d'Exposition au Bruit (PB) n'est exploité à proximité.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		\boxtimes	Le bien "matériel" inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO est le "Mont_Saint-Michel et sa baie" (FR7100005) situé à environ 63 km au Nord-Est. Le site est en dehors d'un périmètre de protection d'un monument historique (le plus proche est "la Chapelle de Saint Lubin et son calvaire" (1907237124) à 4,5 km). Aucun autre site patrimonial remarquable, ni site inscrit et/ou classé, ni autre protection du patrimoine (AVAP, ZPPAUP) n'est inventorié à proximité (dans un rayon de 15 km).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		\boxtimes	Le site ne se situe pas dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation. Par rapport aux limites de l'emprise ICPE, les zones humides les plus proches se situent à l'Est à 10 m (de l'autre côté de la D792), au Sud-ouest à 170 m, au Nord à 206 m et à l'Ouest à 294 m (Cf. annexe 7).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	Aucun plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ni plan de prévention des risques technologiques (PPRT) n'est approuvé ni prescrit à l'échelle de Saint-Gilles-du-Mené (ex-commune) dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs des Côtes-d'Armor.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	Aucun site de la base de données BASOL (sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) n'est inventorié sur la commune de Le Mené. Un secteur d'information sur les sols (SIS) y est inventorié : "l'ancienne décharge dite de la Bosse" (SSP00011360101). Toutefois, ce SIS est éloigné de 8,7 km du site d'étude.
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	Le secteur ne se situe pas en zone de répartition des eaux (source : SIE bassin Loire- Bretagne et DREAL Centre Val de Loire (coordinateur de bassin), et arrêté du 22 novembre 2010 portant classement de ZRE et arrêté du 24 janvier 2011 portant déclassement de ZRE).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	L'installation ne se situe pas dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'adduction en eau potable (AEP). Dans un rayon de 5 km autour du site, un seul captage est recensé: le captage de la Motte-Ribourdouille. Le périmètre de protection rapprochée de ce captage se situe à environ 193 m des limites de propriété et à environ 629 m des installations de méthanisation les plus proches. (Cf. annexe 8)
Dans un site inscrit ?		\times	Comme indiqué précédemment, aucun inscrit et/ou classé n'est inventorié à proximité du site d'étude (dans un rayon de 15 km).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	Le site NATURA 2000 le plus proche est désigné sous l'appellation "Forêt de Lorge, Lande de Lanfains, Cime de Kerchouan" (FR5300037) éloigné de 17 km à l'Ouest (Cf. annexe 6).
D'un site classé ?			Comme indiqué précédemment, aucun inscrit et/ou classé n'est inventorié à proximité du site d'étude (dans un rayon de 15 km).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?			Comme dans sa configuration avant l'incendie, le site ne sera pas à l'origine de prélèvements d'eau.
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	\boxtimes		La reconstruction de l'unité de méthanisation ne sera pas d'une modification prévisible des masses d'eau souterraine. Notamment, les installations et équipements reconstruits seront aménagés majoritairement en aérien et ne nécessiteront pas de fondation d'importance. Seules les fosses de réception seront enterrées. Pour diminuer la pression hydrostatique autour des paroies, un drain de décompression sera mis en place autour de ces installations (comme sur l'usine avant incendie). Aucun prélèvement d'eau souterrainne ne sera mis en service.
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		\boxtimes	Les travaux nécessaires à la reconstruction de l'unité de méthanisation ne seront pas à l'origine de mouvements notables de matériaux ni en apports ni en excavations.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		\boxtimes	Les travaux nécessaires à la reconstruction de l'unité de méthanisation ne seront pas à l'origine de mouvements notables de matériaux ni en apports ni en excavations.
Milieu nature	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?		X	L'emprise ICPE du site GEOTEXIA MENE ne sera pas modifié dans le cadre de la reconstruction. L'extension du bâtiment et des voiries se fera majoritairement sur une surface déjà en enrobé et sur une partie attenante ayant déjà été terrassée lors de la construction de l'unité. La partie du site concernée par le projet ne présente en l'état actuel aucun intérêt ni aucune potentialité pour la Faune, la Flore, les Habitats Naturels et les continuités écologiques. Ainsi, le projet ne sera pas susceptible de perturber / dégrader / détruire des éléments de biodiversité bénéficiant d'une protection.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit (e) au Formulaire Standard de Données du site?		X	Pour rappel, le site ne s'intègre pas dans un site du réseau NATURA 2000, le plus proche étant fortement éloigné à 17 km (Cf. annexe obligatoire 6). L'exploitation de l'unité de méthanisation dans ses conditions passées comme futures (le site étant à l'arrêt depuis l'incendie) n'est à l'origine de rejets susceptibles d'avoir un impact sur ces sites. Au regard de l'absence de potentialités naturelles de la partie du site exploitée et de l'éloignement des sites NATURA 2000, aucun impact notable de l'exploitation passée comme future sur un habitat d'intérêt ou une espèce inscrite au Formulaire Standard de Données n'est à envisager.

Tallografia	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		\boxtimes	Au regard de l'éloignement des zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2. et des conditions d'exploitation aucune incidence notable liée au projet n'est à envisager sur ces zones.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	Le projet de reconstruction n'engendre pas de consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes au regard de l'absence de ces usages sur le périmètre d'exploitation de l'ICPE Aucun conflit avec ces usages n'est à prévoir.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	Le site GEOTEXIA MENE est très éloigné de toutes occupations commerciales, artisanales et industrielles susceptibles d'être à l'origine d'effets en cas d'accident technologique. Le site se situe par ailleurs, et pour rappel, en dehors de tout zonage PPRT.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	Pour rappel la commune de Le Mené n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Reques Naturels prévisibles (PPRN), ni prescrit, ni approuvé. Les risques naturels sont peu marqués sur la commune et très peu marqués voire absents sur le terrain d'étude : cavités (absence), argiles (faible), séismes (zone 2), mouvements terrains (absence d'événement), remontée de nappe d'eau souterraine (absence). Le risque "potentiel radon" est pour sa part fort (sans toutefois que cela n'impacte l'exploitation).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	L'exploitation de l'unité de méthanisation GEOTEXIA MENE n'était pas et ne sera pas à l'origine de rejets ayant un effet notable en termes de risques sanitaires. Pour rappel, l'unité dispose d'un agrément sanitaire pour la conversion en biogaz de sous-produits animaux. Celui-ci sera renouvelé dans le cadre de la demande de modifications. Par ailleurs, aucune exploitation dans les environs proches (à la connaissance de GEOTEXIA MENE et sur la base des données publiques disponibles) ne semble susceptible de rejeter des polluants à même d'engendrer des risques sanitaires.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		La logistique des déchets entrants et des fertilisants sortants du site n'engendrera pas une augmentation du trafic routier VL ou PL par rapport à la situation précédemment autorisée.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	\boxtimes	\square	Le bruit du site est principalement lié au fonctionnement de l'unité de cogénération valorisant le biogaz en électricité et en chaleur, mais aussi à la circulation des engins sur le site. La méthanisation en elle-même est peu émettrice de nuisances acoustiques. Les émissions en état futur seront similaires à celles avant l'incendie tant en termes de sources que d'intensités. Ces émissions ne sont pas à l'origine d'émergence notable en ZER Le site est peu concerné par des nuisances sonores à l'exception du trafic sur la PD792.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	X		La méthanisation peut être à l'origine de nuisances olfactives, notamment sur les stockages de matières entrantes. Le bâtiment d'exploitation sera mis sous légère dépression ce qui permettra de capter l'ensemble des odeurs, de les traiter via une installations de traitement par lavage acido-basique. Le rejet sera canalisé pour mettre une maîtrise et un contrôle des rejets. En dehors des activités agricoles existantes dans l'environnement proche du site (élevage porcin à environ 300m), aucune autre activité ne sera susceptible de générer des odeurs perceptibles depuis le site.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	Les équipements fixes et les engins routiers et non routiers liés à l'exploitation ne sont et ne seront pas à l'origine de vibrations susceptibles de se transmettre sur de longues distances (contenues dans les limites d'exploitation). Certains de ces équipements sont et seront aménagés sur "silent bloc" afin d'éviter toute transmission dans les sols / l'air. De la même manière, aucune vibration notable liée aux activités extérieures n'est perceptible sur le site.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	L'exploitation du site est associée à des éclairages afin de sécuriser les activités exercées sur site en conditions de faible luminosité. Ces éclairages étaient et resteront éteints en dehors des nécessités d'exploitation, et par ailleurs, ils étaient et seront aménagés pour éviter les émissions diffuses. De la même manière, le site n'est pas concerné par des émissions lumineuses extérieures (pas d'éclairage public sur le secteur et pas d'occupations proches).
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	×		Les rejets gazeux issus de l'exploitation seront de trois sortes: - les gaz d'échappement issus des groupes de cogénération. Ceux respecteront la réglementation qui leur est applicable en matière de valeur limite d'émission dans l'air - les gaz d'échappement des véhicules et engins circulant sur le site - l'air épuré par la centrale de traitement d'air, dont l'objectif est d'éviter les rejets odorants dans l'environnement de l'usine. L'usine reconstruite ne sera pas à l'origine de nouvelles nuisances dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Les rejets liquides issus de l'exploitation seront de trois sortes : - les eaux pluviales du ruissellement sur voiries : traitées via un déshuileur / débourbeur et rejetées au fossé via le bassin orage - les eaux pluviales de toiture : rejetées au fossé via le bassin orage - les eaux sanitaires des bureaux et locaux sociaux. Celles-ci sont traitées sur une filière d'assainissement non collectif. Le rejet du bassin orage est protégé par une sonde de conductivité mettant en rétention lesite en cas de dépassement de la consigne.
	Engendre-t-il des effluents ?		X	La valorisation des digestats de méthanisation permet de produire des fertilisants homologués solides et liquides qui sont commercialisés. Aucun effluent n'est rejeté au milieu naturel (en dehors des eaux pluviales citées ci-dessus).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×		Dans le cadre de l'exploitation et de la maintenance des installations de méthanisation et le valorisation des digestats, des déchets dangereux et non dangereux seront produits (classiques d'un établissement industriel). Ces déchets seront stockés afin d'éviter tout risque d'accident environnemental ou industriel et valorisés ou éliminées dans les filières légalement autorisées. Les justificatifs de leur traitement seront conservés par l'exploitant et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	Au regard de l'absence d'élément de patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager sur le secteur, bénéficiant ou non d'une protection réglementaire, aucune incidence directe ou indirecte n'est à prévoir.	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?		X	Le projet concerne la reconstruction d'un site suite à un incendie sans modification des activités. Les installations reconstruites seront comparables à celles détruites avec des améliorations des techniques et technologiques. Il n'engendrera pas de modifications des activités humaines. Pour rappel, le projet n'engendre aucune consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers. Le permis de construire accompagnant ce projet apportera les éléments de justification de sa compatibilité avec le règlement du PLU. Aucun conflit d'usage des sols n'est à envisager.	
approuves				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou	
Les projets ayant faits l'objet d'un avis de l'autorité environnementale sur les communes de Le Mené, Laurenan, et Plémet (rayon de 3 km autour du projet) en 2020, 2019 et 2018 sont les suivants : Consultation du site de la MPAE de Bretagne - Absence d'examen au cas par cas et "autres avis". - Absence d'avis sur les plans, programmes et schémas. - Avis sur les projets. Projet d'extension d'un élevage de porcs à Plémet (22). Avis sur projet du 24 octobre 2019 Extension d'un élevage avicole au Mené (22). Absence d'avis du 28 mai 2019. Création d'un parc éolien à Pouillac et Le Mené (22). Absence d'avis du 28 mars 2019 Seul un projet d'extension d'un élevage de porcs a ainsi fait l'objet d'un avis. La lecture de cet avis fait apparaître que des impacts l'environnement sont communs avec le projet GEOTEXIA MENE et pour cause puisqu'ils concernent tous deux le secteur agricole. Toutefois, la distance qui sépare ces deux projets (3 km) limite le cumul des incidences notamment en matière de bruit, de paysages, de lumière, de trafic, etc. Par ailleurs, l'installation de méthanisation et de fabrication de fertilisant de GEOTEXIA MENE offre des exutoires aux effluents excédentaires des exploitations agricoles. Dans ces conditions, les incidences de ces deux projets ne se cumulent pas.					
	ı site du CGEDD : s de l'AEdu CGEDD pou	ır des p	orojets	locaux en 2020, 2019 et 2018 (plusieurs plans, programmes et schémas).	
	nces du projet identifié Non X Si oui, décriv			nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?	

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Les effets de l'exploitation de l'unité de méthanisation GEOTEXIA MENE en conditions futures seront de même nature que ceux engendrés par l'exploitation pré accident et pour cause puisque les activités seront les mêmes, et les installations et équipements modifiés le seront pas du matériel plus efficient.

Ces principaux impacts et les mesures EPC associées sont les suivants :

Eaux : déshuileur / débourbeur sur les eaux pluviales de voirie, régulation des eaux pluviales du site à 3 l/s/ha maximum et protection du milieu récepteur grâce à une obturation automatique de l'exutoire des eaux pluviales asservie à une détection de conductivité et permettant la mise en rétention du site (déjà en place sur le site existant)

Air : traitement des odeurs sur le bâtiment de réception et de transformation du digestat / épuration des fumées d'échappement et maintenance préventive des moteurs de cogénération

Trafic routier: absence d'impact supplémentaire.

Bruit : absence d'impact supplémentaire.

Sols et sous-sols : absence d'impact supplémentaire.

Milieux naturels / Usages des sols : absence d'impact supplémentaire.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet GEOTEXIA MENE concerne la reconstruction du bâtiment de réception et de traitement des digestats suite à un incendie. Les incidences de l'exploitation en état futur seront maîtrisées, comme elles l'étaient auparavant, sur la base des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 01/10/2008 modifié. Ce projet apportera par ailleurs des améliorations technologiques par rapport à la situation antérieure du fait de l'avancée des techniques. Il fera l'objet d'un "Porter A Connaissance ICPE" conformément à l'article R181-46 du code de l'environnement et proposera une analyse complète des inconvénients et dangers en vue de la conservation et la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement. En l'absence de modifications notables des conditions d'exploiter et au regard de la faible sensibilité de l'environnement local, GEOTEXIA MENE souhaite être dispensé de la réalisation d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

T	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé «informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire» - non publié ;	\boxtimes
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	\boxtimes
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	\boxtimes
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	\boxtimes
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	\boxtimes
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	\boxtimes

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent Objet 9. Engagement et signature Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus Edit à Le Mené le, 21/12/2020

Signature